



## **AU CONSEIL COMMUNAL DE BEX**

# **PRÉAVIS N° 2021/13**

**Indemnisation des membres de la  
Municipalité et du Conseil communal  
pour la législature 2021 - 2026**

Bex, le 12 août 2021

Monsieur le Président du Conseil,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## 1. Préambule

L'article 29 de la loi sur les communes (LC) a la teneur suivante :

- <sup>1</sup> *Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.*
- <sup>2</sup> *Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.*
- <sup>3</sup> *Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.*

Le présent préavis a pour but de mettre en œuvre les dispositions légales, de se conformer à leur contenu et, dès lors :

1. de proposer au Conseil communal les conditions d'indemnisation des membres de la Municipalité pour la législature 2021 – 2026 ;
2. de proposer au Conseil communal les conditions d'indemnisation des membres du Conseil communal et du Bureau électoral pour la même législature.

## 2. Municipalité

Pour déterminer la rémunération des membres de l'Exécutif, la réflexion s'est avant tout basée sur le temps consacré à l'exercice de la fonction.

Dans le préavis 2016/07, qui arrêta les indemnités versées pour la législature 2016 - 2021, le taux d'activité admis était de 30% pour les Municipaux et de 70% pour le Syndic, soit un taux d'activité total de 250%.

Relevons que le temps effectif de travail varie non seulement d'un dicastère à l'autre, mais d'une année à l'autre en fonction des impératifs du moment. En effet, à une année peu chargée peut succéder un exercice plein d'imprévus augmentant de manière significative l'engagement du Municipal.

Les tâches et responsabilités croissantes auxquelles doivent faire face les Conseillers municipaux nécessitent un réajustement de leur temps de travail et, par voie de conséquence, de leur rémunération. Chaque membre de la Municipalité doit pouvoir disposer du temps nécessaire pour assumer sa part de la gestion de la commune, par rapport à la taille, l'importance et le développement de celle-ci.

Le taux d'activité du Syndic doit être comparable au taux d'activité des communes qui ont plus ou moins la même taille et la même importance que Bex. Sur la base de ces considérations, la Municipalité propose au Conseil communal de fixer le taux d'occupation de chaque Municipal à 35% et celui du Syndic à 60%.

### **Taux d'activité de la Municipalité pour la législature 2021 – 2026**

Municipaux	taux d'activité	35%
Syndic	taux d'activité	60%
Taux d'activité total		270% (législature 2016 – 2021 : 250%)

### **Rémunération annuelle de la Municipalité pour la législature 2021 –2026**

Sur la base d'un taux d'activité de 35% pour chaque Municipal et de 60% pour le Syndic :

	<b>Salaire</b>	<b>Frais</b>	<b>Total</b>	<b>Annuel (x12)</b>
Municipal-e	fr. 3'150.--	fr. 400.--	fr. 3'550.--	fr. 42'600.--
(2016 – 2021) :	fr. 2'700.-- pour un taux d'activité de 30%	fr. 400.--	fr. 3'100.--	fr. 37'200.--
Syndic	fr. 5'400.--	fr. 400.--	fr. 5'800.--	fr. 69'600.--
(2016 – 2021)	fr. 6'300.-- pour un taux d'activité de 70%	fr. 900.--	fr. 7'200.--	fr. 86'400.--

1<sup>er</sup> vice-syndic Indemnité forfaitaire annuelle de fr. 2'000.--

### **Rémunération annuelle brute totale de la Municipalité**

Municipal-e, 6 x 42'600.--	fr.	255'600.--
Syndic	fr.	69'600.--
Indemnité 1 <sup>er</sup> Vice-syndic	fr.	2'000.--
<b>Total</b>	<b>fr.</b>	<b><u>327'200.--</u></b>

(législature 2016 – 2021 : 37'200.-- x 6 = 223'200.-- + 86'400.-- = 309'600.--)

A relever que chaque Municipal peut facturer ses frais de déplacements en lien avec son activité à l'Exécutif sur la base de 70 centimes le kilomètre, selon les modalités fixées par les directives municipales internes.

Les Municipaux n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite sont assurés au 2<sup>ème</sup> pilier dans la même caisse de pension – Previs – que celle du personnel communal et aux mêmes conditions, soit un tiers de la cotisation à charge des municipaux et deux-tiers à charge de la Commune.

Chaque membre de la Municipalité a le choix entre la fourniture d'un ordinateur portable ou une indemnité unique de fr. 1'000.-- en début de législature.

Une indemnité de départ a été fixée dans la Directive municipale sur les règles et usages de la Municipalité pour la législature 2021 - 2026 à fr. 1'000.-- par année de mandat pour chaque Conseiller municipal. Cette indemnité est plafonnée à fr. 10'000.--.

Par ailleurs, les jetons de présence des membres de l'Exécutif délégués dans des conseils d'administration de sociétés sont intégralement versés à la Commune, au compte 101.4361, soit environ fr. 40'000.-- par an.

### 3. Conseil communal et Bureau électoral

La dernière adaptation des indemnités des membres du Conseil communal a été décidée par le Conseil du 27 juin 2012, hormis la rémunération du président du Conseil qui a été revalorisée dans le cadre du préavis 2016/07. Les montants en vigueur jusqu'ici sont indiqués entre parenthèses.

D'entente avec le bureau du Conseil communal, la Municipalité vous propose de fixer comme suit les diverses rémunérations du Conseil communal et du Bureau électoral, en tenant compte du fait que la secrétaire du Conseil fait désormais partie du personnel communal et que sa rémunération est comprise dans son salaire mensuel :

	<b>2021 - 2026</b>	(2016 - 2021)	
Membres du Conseil	fr. 50.--	(30.--)	la séance
Présidence du Conseil	fr. 4'000.--	(4'000.--)	par mandat
Secrétaire du Conseil	fr. 0.--	(535.--)	la séance
	fr. 0.--	(35.--)	h/autres prestations
Huissière	fr. 3'500.--	(3'200.--)	par année civile
Secrétaire du Bureau électoral	fr. 200.--	(200.--)	par scrutin
Rapport commissions ordinaire + finances	fr. 100.--	(50.--)	par rapport
Rapport annuel commission gestion	fr. 300.--	(200.--)	par rapport
Rapport comm. finances budget/comptes	fr. 150.--	(100.--)	par rapport
Membres des commissions	fr. 50.--	(30.--)	la séance
	fr. 100.--	(100.--)	la ½ journée
	fr. 200.--	(200.--)	la journée
Membres du Bureau du conseil	fr. 50.--	(30.--)	la séance
Amende pour absence non excusée	fr. 50.--	(60.--)	la séance
Scrutateurs du Bureau électoral	fr. 80.--	(0.--)	par scrutin
	fr. 160.--	(0.--)	par élection générale
Responsables du Bureau électoral, en complément de la rémunération ordinaire	fr. 80.--	(0.--)	par scrutin

## 4. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### le Conseil communal de Bex

- vu** le préavis municipal n° 2021/13 relatif à l'indemnisation des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2021 - 2026 ;
- ouï** le rapport de la Commission chargée d'étudier cette requête;
- considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

### d é c i d e :

#### 1. de fixer les indemnités de la Municipalité pour la législature 2021 - 2026 comme suit :

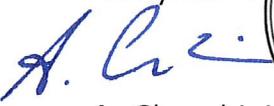
	Syndic	Municipaux
Traitements annuels fixes	fr. 64'800.--	fr. 37'800.--
Indemnités annuelles fixes pour frais	fr. 4'800.--	fr. 4'800.--
Indemnité annuelle fixe du 1 <sup>er</sup> vice-syndic	fr. 2'000.--	
Indemnités kilométriques	fr. 0.70, selon directives municipales internes.	

#### 2. de fixer les montants des indemnités des membres du Conseil communal et du Bureau électoral pour la législature 2021 - 2026 comme suit :

Membres du conseil	fr. 50.--	la séance
Président du conseil	fr. 4'000.--	par mandat
Huissière	fr. 3'500.--	par année civile
Secrétaire du bureau électoral	fr. 200.--	par scrutin
Rapport commissions ordi + finances	fr. 100.--	par rapport
Commission de gestion	fr. 300.--	par rapport annuel
Commission des finances budget/comptes	fr. 150.--	par rapport
Membres des commissions	fr. 50.--	la séance
	fr. 100.--	la demi-journée
	fr. 200.--	la journée
Membres du bureau du conseil	fr. 50.--	la séance
Amende pour absence non excusée	fr. 50.--	la séance

Scrutateurs du bureau électoral	fr.	80.--	par scrutin
	fr.	160.--	par élection générale
Responsables du bureau électoral, en sus de la rémunération ordinaire	fr.	80.--	par scrutin

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité  
Le Syndic :  A. Cherubini  
Le Secrétaire :  A. Michel



The seal of the Municipality of Bex is circular. It features a central shield with a crown on top. The shield is divided into four quadrants, with a cross in the center. The words 'LIBERTÉ' and 'PATRIE' are written on the shield. The outer ring of the seal contains the text 'MUNICIPALITÉ DE BEX'.

Adopté en Municipalité le 11 août 2021

Délégué de la Municipalité : M. Alberto Cherubini